

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le 15 décembre 2015 à 18 h 30,  
sur convocation de Patrice GAUSSERAND, Président.

**Présents** : Christian PERO, Bernard DOAT, Michel HOSPITALIER, Christelle BIROT, Claude SEGUIER, Eric GRANIER, Pierre PICON, Michèle LESOURD, Josette MONTEIL,

**Excusés** : Patrice GAUSSERAND, M.Christine BOUTONNET Martine SOUQUET, Monique GUILLE, Lahcène BAAZIZ, Michèle RIEUX

**Absents** : Michaële BOTT,

## ORDRE DU JOUR

Validation du compte rendu du 25 NOVEMBRE 2015

Etude d'une candidature logement présentée par Mesdames Rodière et Bertin assistante sociale.

Aides financières

Délibération reconduisant le contrat d'assurance prevoyance

Délibération reconduisant le contrat complémentaire sante

Délibération portant sur la Participation du CCAS à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Traitement des impayés

Questions Diverses.

### Validation du compte rendu du 25 NOVEMBRE 2015

**Unanimité**

### Aides financières

6 demandes ont été étudiées.

5 demandes ont été accordées pour un montant de 831.82 €

1 demande a été ajournée.

Depuis le début de l'année 2015, les aides attribuées s'élèvent à 7064.82 € en secours divers et 7000 € en tickets « eau » .

### Délibération reconduisant le contrat d'assurance prevoyance

●Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2012, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance par mutualisation des risques au groupement de commande via l'intercommunalité Tarn et Dadou.

Selon la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2014, le contrat groupe était reconduit pour 2 années à compter du 1er janvier 2013, il appartient donc au Conseil d'Administration de reconduire, pour deux années de plus, le contrat d'assurance, à savoir jusqu'au 31 décembre 2017.

La participation employeur à la cotisation des agents à ce contrat d'assurance prévoyance reste inchangée dans son montant et ses modalités d'application, en accord avec la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil d'Administration.

**Unanimité**

### **Délibération portant sur la Participation du CCAS à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques**

Le Président expose :

- Que le CCAS souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

### **Délibération reconduisant le contrat complémentaire santé**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2014, le CCAS a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance par mutualisation des risques au groupement de commande via l'intercommunalité Tarn et Dadou.

Selon la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2014, le contrat groupe était reconduit pour 2 années à compter du 1er janvier 2013, il appartient donc au Conseil d'Administration de reconduire, pour deux années de plus, le contrat d'assurance, à savoir jusqu'au 31 décembre 2017.

La participation employeur à la cotisation des agents à ce contrat de complémentaire santé reste inchangée dans son montant et ses modalités d'application, en accord avec la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil d'Administration.

### **Traitement des impayés**

Après l'exposé de Mmes Lesourd et Monteil les administrateurs décident à l'unanimité que désormais et sous réserve expresse de l'administration, les bénéficiaires de l'aide à domicile qui ont trois mois de retard dans le paiement des factures ou + de 1000€ d'impayés ne pourront plus bénéficier de l'intervention des aides à domicile du CCAS ;

### **Etude d'une candidature logement**

Suite au changement de date du conseil d'administration les assistantes sociales prévues pour exposer la situation d'un jeune sans logement le directeur du CCAS expose les difficultés rencontrées par ce jeune. A l'issue de cet exposé, les administrateurs décident à l'unanimité de proposer une convention d'occupation précaire pour le T 1 situé Camille Claudel en attendant, l'entrée dans la résidence sociale où ce jeune pourra bénéficier d'un accompagnement.

### **Questions diverses**

- M GRANIER président de l'association Lou Mercat a pu bénéficier pour la 4 ième fois d'une subvention de 13 000€ sur les fonds propres de la Caisse d'Allocation Familiale. A ce titre M Granier remercie les élus de la Mairie qui ont défendu le dossier auprès des instances de la CAF.

- M le président rappelle que le goûter des aînés a lieu le mercredi 16 décembre 2015 à la salle de spectacles.

**Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 20 janvier 2016 à 18h30 Salle des commissions.  
La seance est levée a 20 heures**

**Le Vice-Président du CCAS,  
Christian PERO.**